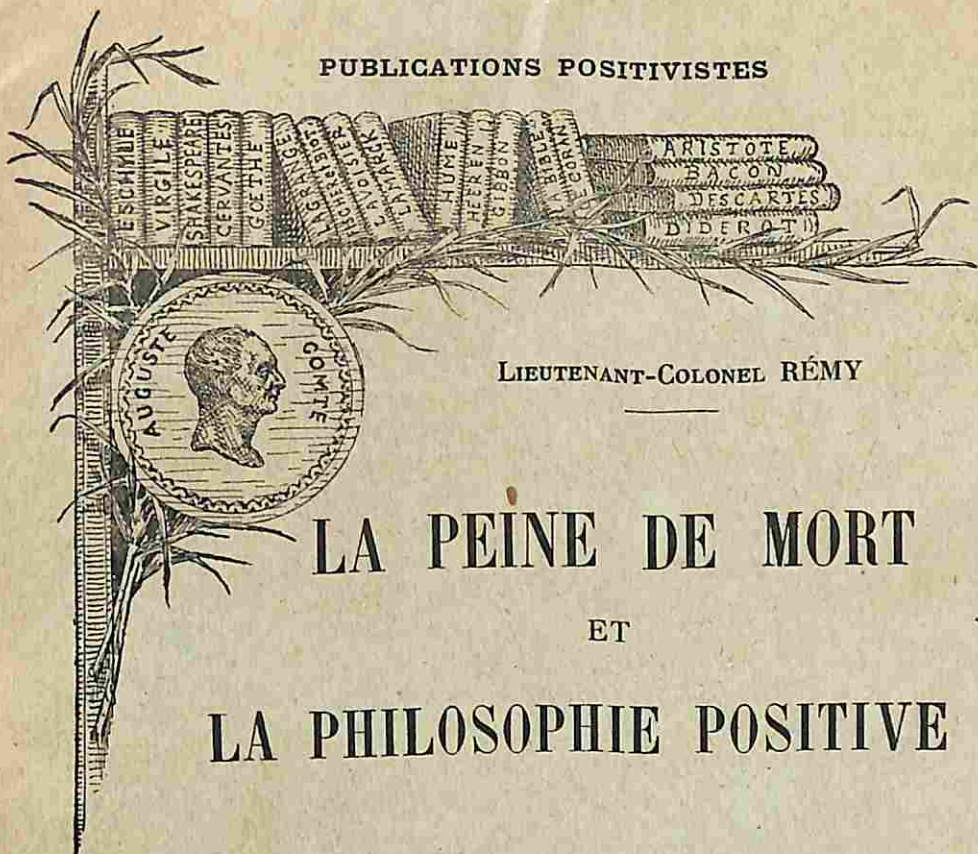


PUBLICATIONS POSITIVISTES



LIEUTENANT-COLONEL RÉMY

LA PEINE DE MORT  
ET  
LA PHILOSOPHIE POSITIVE

PRIX : 0 fr. 50

PARIS

REVUE POSITIVISTE INTERNATIONALE

2, rue Antoine-Dubois, (Place de l'École de Médecine)

1908



à mon cher Deherme  
bonjour de l'auteur  
Remy

# LA PEINE DE MORT

ET

# LA PHILOSOPHIE POSITIVE

PAR

Le Lieutenant-Colonel RÉMY

---

(Extrait de la REVUE POSITIVISTE INTERNATIONALE)

Numéro du 15 Novembre 1908

---

Prix : 0 fr. 50



PARIS

Au Siège de la Société Positiviste Internationale

2, rue Antoine-Dubois, 2

Près l'École de Médecine.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT

PHYSICS 309

LECTURE NOTES

BY

ROBERT H. COHEN

1962-63

CHICAGO, ILL.

UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

1963

PHYSICS 309

# LA PEINE DE MORT

ET

## LA PHILOSOPHIE POSITIVE <sup>(1)</sup>

---

Auguste Comte, dans ses ouvrages, n'a parlé de la peine de mort que d'une manière incidente, et toujours très sommaire ; mais il a, à différents endroits, exprimé son opinion très nettement. Je me borne à une citation qui est suffisante.

A la page 95 du tome iv du *Cours de philosophie positive*, il énumère une série de divagations dues à l'esprit révolutionnaire, et voici l'une d'elles par laquelle il termine :

« ; enfin, dans une classe de notions politiques dont l'évidence plus grossière semblerait devoir prévenir toute illusion fondamentale, les dangereux sophismes de nos philanthropes sur l'abolition absolue de la peine capitale, au nom d'une vaine assimilation métaphysique des plus indignes scélérats à de simples malades. »

Je suis heureux de pouvoir me réclamer de notre Maître dans la courte étude qui va suivre.

(1) Je crois utile de rappeler que M. Jules Mahy a fait paraître dans le premier volume de l'année 1880 (pages 129 et suivantes) de la *Revue Occidentale* un article intitulé : « Quelques mots sur la peine de mort ».



### Discussion générale

Les arguments des abolitionnistes me semblent pouvoir être groupés sous les trois titres principaux suivants :

1° La Société n'a pas le droit d'ôter la vie à un de ses membres.

2° La peine de mort n'a pas pour résultat de diminuer le nombre des assassinats.

3° Si on a commis une erreur judiciaire, elle n'est pas réparable.

Je vais essayer d'en examiner la valeur.

\* \* \*

« La Société n'a pas le droit d'ôter la vie à un de ses membres », c'est bien là un dogme, non pas un dogme théologique, mais un dogme métaphysique, quoique nos adversaires ne veuillent pas en convenir. Ils ne veulent pas en convenir parce que l'appareil scientifique avec lequel ils étayent leur croyance leur fait illusion. Les théologiens ne se mettent-ils pas eux-mêmes à rechercher cet appui de plus en plus chancelant ?

Il y a, pour attaquer un dogme, deux manières dont les maîtres sont Voltaire, et Auguste Comte.

La première emploie volontiers le sarcasme et l'ironie. Si on veut l'appliquer, par ce côté, au cas présent, on ne pourra jamais rien trouver de mieux que la célèbre phrase d'Alphonse Karr : « Je suis partisan de l'abolition de la peine de mort, mais à une condition, c'est que messieurs les assassins commencent. »

La peine de mort ! Mais elle est appliquée à bien d'autres personnes que les assassins..... ou leurs victimes, et en nombre infiniment plus grand. Elle est un

des risques bien connus d'avance d'un grand nombre de professions. Surtout, elle est prononcée non plus pour des unités, mais pour des dizaines, et des centaines de milliers d'hommes, par des souverains qui déclarent une guerre souvent sans motifs. Les abolitionnistes manifestent sans doute leur commisération pour les victimes des risques professionnels ; mais ce n'est plus de la commisération, c'est une véhémence sensiblerie qu'ils manifestent en faveur des victimes du risque professionnel du métier d'assassin, en même temps qu'une véritable indignation contre ceux qui se permettent de ne pas partager cette sensiblerie. *C'est là un des signes auxquels on reconnaît une croyance dogmatique.*

Je m'arrête dans cette voie, parce que mon programme n'est pas aussi vaste que de vouloir traiter à fond une question tant débattue, et par de si éminents auteurs ; il est beaucoup plus modeste. Je veux seulement, humble disciple de la philosophie positive, y chercher des inspirations et une direction, et si elles me conduisent à des opinions conformes, comme j'ai lieu de le supposer, à celles de la plupart de mes confrères, ne serait-ce pas parce que la mentalité positiviste conduit naturellement à des solutions au moins voisines dans beaucoup de questions sociales ?

Quelle est la manière d'Auguste Comte succédant à celle de Voltaire qui a été nécessaire à son heure, et qui a préparé le terrain ?

Lavoisier, en créant la chimie, s'est-il préoccupé de commencer par réfuter les théories des alchimistes ? En aucune façon. Créer une science, c'est en trouver les premières lois, et une loi s'impose d'elle-même, en se substituant à des entités métaphysiques qui tombent comme un fruit pourri, sans qu'on ait besoin d'y porter la main. Elles ne subsistent plus alors qu'à titre documentaire. Les théories des alchimistes ne sont plus que

des documents dans l'histoire de la chimie, et le dogme que j'attaque ne sera bientôt plus, j'espère, qu'un document dans l'histoire de la sociologie.

Comme je ne veux pas faire un cours de philosophie positive à des lecteurs la connaissant mieux que moi, je passe tout de suite aux considérations que j'en extrais pour les appliquer directement à la question qui nous occupe.

Je rappelle que les six sciences abstraites fondamentales de la hiérarchie d'Auguste Comte ont chacune une méthode qui lui est plus particulièrement propre. C'est :

Pour les Mathématiques : la déduction.

Pour l'Astronomie : l'observation, avec induction et déduction.

Pour la Physique : la méthode expérimentale.

Pour la Chimie : la méthode expérimentale, plus les nomenclatures.

Pour la Biologie : la méthode de comparaison.

Pour la Sociologie : la méthode de filiation, ou méthode historique.

La sociologie (ne pas oublier qu'il s'agit ici d'une application de la sociologie), cette science suprême, qui est la plus complexe, et la plus difficile de toutes, comporte l'emploi de toutes les méthodes des sciences inférieures, en leur attribuant une part relative d'importance, et en y ajoutant, avec part prépondérante, celle qui lui est particulièrement propre.

Il est essentiel d'observer que cette part relative d'importance doit être d'autant moindre qu'on descend plus bas dans l'échelle hiérarchique. Aussi, un des défauts contemporains sur lesquels Auguste Comte insiste le plus est l'invasion des méthodes mathématiques dans la discussion des phénomènes sociaux. C'est précisément là, je crois, la vraie manière scientifique de



démolir le dogme des abolitionnistes ; mais le développement de cette idée sera beaucoup mieux à sa place, comme on le verra, après que j'aurai discuté plus loin la méthode sociologique, ou méthode de filiation.

\* \* \*

Il n'en est déjà plus de même de la méthode expérimentale. On ne peut toutefois lui demander les mêmes services qu'en physique, son véritable domaine, où son triomphe est de dresser à la discipline intellectuelle qui permet d'analyser les causes concourant à produire un résultat. Elle enseigne à les isoler les unes des autres pour les apprécier séparément, et déterminer leur part d'influence. Il est évident que cette manière de procéder est bien plus difficilement applicable en sociologie où elle serait cependant si utile, par exemple, pour faire leur part à chacune des causes qui influent sur le nombre des assassinats.

Le mode normal d'emploi, en sociologie, de la méthode expérimentale consiste, comme en biologie, dans l'observation des maladies qui sont des expériences non provoquées, l'expérience provoquée, et voulue dans un but précis, étant la plupart du temps interdite, soit comme impossible, soit comme trop difficile.

En politique, il consiste notamment dans l'observation des révolutions qui sont la manifestation aiguë de maladies, en même temps que l'essai plus ou moins violent de remèdes pour les guérir. Aussi de quelle immense utilité a été la Révolution française pour éclairer et faire comprendre l'histoire des siècles écoulés depuis la fin du Moyen-âge ! (1)

En morale, il y a lieu d'observer la mentalité des cri-

(1) On sait que, pour les positivistes, il faut placer la fin du Moyen-âge vers celle du treizième siècle.

minels ; mais je me hâte d'ajouter que si je prononce, à leur endroit, le mot de « maladies morales », je n'en conclus pas à leur irresponsabilité, comme le font certains abolitionnistes. Ce serait une faute de méthode de conclure de la biologie à la sociologie, faute que signale énergiquement Auguste Comte dans ma citation du début.

Tout cela m'amène à la discussion du second groupe d'arguments des abolitionnistes, savoir :

*La peine de mort n'a pas pour résultat de diminuer le nombre des assassinats.*

Je ne crois pas me tromper en ceci qu'il semble que nos adversaires ont maintenant une tendance à accorder plus d'importance à ce deuxième groupe d'arguments qu'au premier. Il faut nous en féliciter, car c'est là une demi-victoire de l'espritscientifique sur l'esprit métaphysique. Il ne faut pas non plus nous en étonner, puisque la philosophie positive nous enseigne que l'éviction complète de l'un par l'autre n'est qu'une question de temps.

Je dis une demi-victoire, car si, d'un côté, les abolitionnistes rendent ainsi hommage à la méthode expérimentale, de l'autre ils sont loin de satisfaire aux conditions dans lesquelles cette méthode *peut et doit* s'exercer. Il y a lieu de faire la distinction entre les mots « peut » et « doit ». Pour faire comprendre ma pensée à ce sujet, j'ai recours à un exemple d'ordre matériel, donc d'une explication beaucoup plus facile.

Voici un souvenir qui me reste d'une des nombreuses conférences militaires auxquelles j'ai assisté. Le conférencier mentionnait des expériences qui avaient été faites pour savoir si un homme couché avait plus ou moins de chance qu'un homme debout d'être atteint par les balles de l'infanterie ennemie, et, autant que je me le rappelle, elles avaient abouti à ce résultat bien extraordinaire que c'était l'homme couché qui était le plus

menacé. Il semble évident : 1<sup>o</sup> qu'il n'y avait pas lieu à expériences (premier terme de la distinction) ; et 2<sup>o</sup> que les expériences n'ont pas dû être faites d'une manière scientifique, puisqu'elles ont conduit à une conclusion qui paraît inadmissible.

Si j'applique au cas présent la distinction que je viens d'expliquer, je commence par dire : oui, certainement, la méthode expérimentale est permise, mais avec cette différence qu'*une complexité beaucoup plus grande comporte des réponses beaucoup moins catégoriques.*

J'ajoute ensuite que c'est à une condition qui est évidente, mais qu'il est, tout de même, nécessaire de signaler : la méthode expérimentale doit être employée d'une manière scientifique. Des exemples comme celui que je viens de citer justifient cette observation.

Dans une question aussi difficile, la première exigence scientifique est une excessive prudence. Il faut bien se garder, par exemple, de faire le célèbre raisonnement de la femme rousse (1). Comme on a toujours plaisir à voir les adversaires donner prise sur eux par une grosse énormité, je m'empare de la phrase suivante que je trouve dans une brochure intitulée : « La suppression de la peine de mort » :

« La peine de mort abolie (dans le duché de Weimar, de 1850 à 1857), avait donc eu pour conséquence la diminution des assassinats ; tandis que *la mort rétablie avait eu pour résultat de décupler le nombre des meurtriers.* »

Cela me rappelle une boutade de M. Lasies : « *Il n'y a que les savants pour dire de pareilles bêtises.* »

Nous prenons ici sur le vif l'influence du parti pris.

(1) Un voyageur, rencontrant une femme rousse, tire son carnet pour en prendre note, en vue de la rédaction de ses souvenirs de voyage, où il dira : « Dans ce pays, toutes les femmes sont rousses. »



Analysons d'où vient ce parti-pris. Ah ! C'est que les dogmes métaphysiques, comme les dogmes théologiques, enlèvent la liberté d'esprit à des personnes qui en ont souvent beaucoup pour tout ce qui ne vient pas à l'encontre de leurs croyances, avec une différence toutefois : Cette conséquence peut être consciente chez les théologiens qui, comme saint Augustin, disent : « *Credo quia absurdum* » ; tandis qu'elle est inconsciente chez les métaphysiciens qui sont à moitié chemin du positivisme. Ce dogme métaphysique : « la Société n'a pas le droit d'ôter la vie à un de ses semblables », enlève à ses adeptes la liberté de jugement nécessaire pour appliquer d'une manière scientifique la méthode expérimentale. Ils conservent l'usage de leur jugement pour admettre, d'une manière générale, que le législateur doit mesurer la répression des délits et des crimes à son degré d'efficacité ; mais cette règle générale souffre aussitôt une exception dès qu'elle se heurte à leur dogme. *Ils sont plus près qu'ils ne le croient de leurs cousins les théologiens.*

Un auteur latin a dit : « Deux augures ne peuvent pas se regarder sans rire ». Je ne suis pas aussi irrévérencieux à l'égard des statisticiens. Je suis seulement un peu sceptique pour deux raisons : 1° Il arrive souvent que les statistiques sont légèrement faites ; 2° Même si on les suppose bien faites, elles donnent généralement lieu, quand une idée préconçue intervient, à des interprétations contradictoires. Cela est si bien senti qu'elles ont été l'objet de bien des railleries, comme par exemple : « La statistique est une bonne fille, elle va avec celui qui la caresse le mieux » (1).

Qu'on n'aille pas croire que si je cherche à diminuer l'importance attribuée par les abolitionnistes aux ren-

(1) Cette raillerie est empruntée au discours prononcé à la Chambre, le 3 juillet 1908, par notre confrère M. Ajam, discours inséré dans le numéro du 15 août 1908 de notre Revue.



seignements statistiques, c'est parce que je les sentirais être contre ma thèse, imitant les avocats qui plaident une mauvaise cause. Il est simplement naturel que je cherche à déloger nos adversaires de tous leurs retranchements dont celui-là est peut-être devenu le principal, non pas tant dans leur esprit que dans leur argumentation, depuis qu'ils commencent à lâcher pied sur le terrain dogmatique. Ils n'ont pas prouvé ce qu'ils affirment. Nous aussi nous affirmons que l'expérience tourne de notre côté, mais avec de meilleures raisons à l'appui, car j'ai voulu dire seulement que la statistique est une arme dont on fait souvent un emploi mal raisonné ; mais cela n'empêche pas qu'elle peut devenir redoutable. Redoutables, en effet, pour nos adversaires sont les chiffres donnés par M. Ajam, et que je rappelle ci-dessous.

« En 1900, il se commet à Paris 795 crimes de sang. A ce moment-là, on guillotine encore un peu. En 1905, les crimes de sang montent à 1,075. »

Et plus loin.

« En Italie, où on ne guillotine plus, il y a 4,000 crimes de sang par an ; en France où on guillotine encore un peu jusqu'en 1905, il y en a 1,200 ; en Angleterre, où la peine de mort est régulièrement appliquée, on ne compte que 200 crimes de sang ».

En Italie (voir le rapport de M. Cruppi), où la peine de mort est abolie en fait depuis environ un demi-siècle, et en droit depuis dix-huit ans, on constate une diminution notable du nombre des homicides, même dans les provinces méridionales.

Tous ces faits, rapprochés les uns des autres, donnent lieu aux observations suivantes :

J'ai signalé plus haut l'extrême difficulté d'employer la méthode expérimentale de la même manière que dans les sciences physiques, pour déterminer la part de chacune

des causes qui influent sur le nombre des assassinats ; mais cette difficulté diminue un peu quand se présentent des circonstances bien tranchées. En Italie, le traitement appliqué aux criminels est arrivé à la stabilité depuis un temps déjà assez long pour que sa part d'influence puisse être considérée comme devenue à peu près constante. Il faut alors attribuer la variation heureuse que l'on constate à l'ensemble des facteurs qu'on peut grouper sous le titre « *Progrès de la civilisation* ». Or, les progrès de la civilisation existent aussi bien en France où, cependant, on ne peut nier la recrudescence actuelle du nombre des crimes. Il faut, pour expliquer cette différence, chercher une raison spéciale à la France, et il vient naturellement à l'esprit que cette raison c'est la suppression pratique de la peine de mort dans ces derniers temps, et en général un relâchement dans la répression. Cette recrudescence et cette coïncidence exaspèrent l'opinion publique qui se manifeste de bien des manières, notamment par les vœux des conseils généraux.

Quant au rapprochement entre l'Angleterre et l'Italie, pays placés aux antipodes l'un de l'autre en ce qui concerne la peine de mort, il est justifié par l'énormité de la différence entre les nombres des crimes, et il est légitime d'en attribuer une partie à la différence des législations.

Aux chiffres globaux de M. Ajam, assez gros pour frapper les yeux des plus myopes, à la poussée consciente de l'opinion publique, qu'opposent nos adversaires pour prouver que la peine de mort n'est pas intimidante ?

Des rêveries nos arguments ! y compris, sans doute, les chiffres ci-dessus rappelés. Eux, hommes pratiques, ils apportent des faits (*textuel*, puisque je lis dans le rapport de M. Cruppi : « Voilà des faits, et non des rêveries »). Or, quels sont ces faits ?

Je les appelle de beaux exemples du raisonnement de la femme rousse. Qu'on en juge, en voici un :

« Un matin, la foule assemblée sur la place de Melun attendait l'exécution de Scherer. Un gamin parvient à se hisser sur la maitresse branche d'un arbre placé devant la machine. Les gendarmes s'empressent, veulent le déloger, le gamin proteste et résiste, on lui donne la chasse, il grimpe plus haut. Sur ces entrefaites, l'arrivée de Scherer met fin à l'incident.

« Le couteau tombe, le gamin descend, et, une année après, il est exécuté au même lieu, sur cette place de Melun, pour un crime analogue au crime de Scherer. »

Dans cette comparaison, l'avantage reste au raisonnement de la femme rousse, car il est sûr que la femme était rousse ; tandis qu'on ne sait pas, on n'a pas cherché à savoir ce qui s'est passé dans le cerveau de ce jeune apache.

Me voici naturellement amené à donner une suite pratique à l'observation générale que j'ai faite plus haut, savoir que le mode normal d'emploi de la méthode expérimentale consiste dans l'observation de la mentalité des criminels. Or la connaissance de cette mentalité ne peut pas s'acquerrir par la lecture de quelques faits divers. Elle ne peut vraiment s'acquerrir que par la fréquentation et l'étude des criminels ou des candidats au crime, non pas de quelques-uns seulement, mais du plus grand nombre possible. C'est la méthode du corps médical pour étudier une maladie. Voilà une enquête à faire. On dispose, pour cela, du personnel du service pénitentiaire, et, en général, de tous les agents de la force publique (commissaires de police, sergents de ville, agents



de la police secrète, etc.) qui, par la nature de leurs fonctions, sont bien placés pour savoir ce que pensent les candidats au crime (1).

*Si on a commis une erreur judiciaire, elle n'est pas réparable.*

Cet argument nous repose des précédents, en ce qu'il a une valeur incontestable, et qu'il mérite d'être réfuté

(1) Je me suis adressé à l'obligeance d'un fonctionnaire du service pénitentiaire pour lui demander de vouloir bien m'envoyer le résumé de ses observations, pendant sa longue pratique, au sujet de la mentalité des criminels, et spécialement au sujet de l'influence que peut avoir la crainte de la peine de mort.

Ce n'est pas, me répondit-il, après que le condamné à mort a reçu avis de la commutation de sa peine que son impression peut être utilement recueillie. Alors, en effet, certain que la mesure de clémence prise en sa faveur ne peut plus être rapportée, il redevient vite l'être gouaillieur, cynique, insouciant, et, en résumé, *difficile à pénétrer* qu'est généralement le forçat. Il faut le prendre plus tôt, et notamment à partir du moment où la Cour a prononcé le verdict, et le suivre pas à pas, l'étudier attentivement dans sa cellule où, généralement anxieux, il attend pendant 40 ou 50 jours, avant de connaître son sort.

Mon correspondant a pu observer l'attitude de nombreux assassins pendant cette période, et constater qu'elle était la même chez tous, à peu d'exceptions près, savoir une extrême appréhension de la guillotine. Je détache les phrases suivantes :

« Voici comme exemple, entre autres, les préoccupations de Prado à la Grande-Roquette (Décembre 1888).

« Tandis qu'au dehors des gens s'occupent de lui sauver la vie, il manifeste la plus vive inquiétude.

« Il perdait l'appétit, et, fréquemment, il demandait à ses gardiens si son pourvoi en cassation viendrait bientôt devant la Cour suprême. C'est presque la règle générale. »

« Les plus violents furent « *matés* » dès qu'ils entrèrent à la Grande-Roquette. Ils comprenaient que le temps de la « *pose* » était fini, et que le cercueil s'entrouvrirait. »

« Dans l'état présent, la peine de mort étant suspendue sans que les autres pénalités aient été modifiées, les malfaiteurs dans le genre de la bande Polet ont la partie belle, car ils comptent bien sur une mesure de clémence : *ils ne cessent de le répéter journellement.* »

« Le baigne n'effraie guère les assassins. Il leur apparaît comme une pension de famille, où ils vivent entourés d'une sorte de vénération proportionnée à leur crime. »



avec les égards dus au sentiment qui l'inspire, et qui est la crainte louable de commettre un assassinat juridique. Voici ma réponse :

Ce sentiment est, en France, celui de tous les jurés, ou, au moins, est toujours celui de la grande majorité d'un jury quelconque. Donc, une condamnation à mort n'est prononcée que si la culpabilité paraît absolument évidente ; une erreur judiciaire emportant la peine capitale ne peut être qu'excessivement rare. Ma thèse est que le nombre des erreurs de ce genre est beaucoup moindre que l'augmentation du nombre des assassinats attribuable à la suppression de la peine de mort. Alors, il faut prendre une balance, et mettre dans un plateau la victime d'une erreur judiciaire, dans l'autre plateau un nombre beaucoup plus grand de victimes non moins innocentes. Lequel des deux doit l'emporter ? Poser la question n'est-ce pas la résoudre ? Plus exactement, c'est la ramener à la question précédente : la peine de mort diminue-t-elle le nombre des assassinats ?

Une question analogue pourrait se poser à propos de l'exercice de la médecine. Parce que les médecins ne sont pas toujours heureux, faudrait-il les empêcher de guérir leurs malades beaucoup plus souvent ?

Enfin, il y a lieu encore à cette observation, quoiqu'elle soit secondaire. Une condamnation par erreur aux travaux forcés n'est pas non plus réparable, ou ne l'est que très incomplètement, si elle est reconnue trop tardivement.

Les raisonnements que je viens de faire sont à l'adresse des législateurs. Il y a lieu de les compléter, à l'adresse des jurés, par le suivant :

« La Société vous ordonne d'appliquer la peine qui correspond, d'après le Code, à la conviction que vous vous êtes formée après avoir suivi attentivement les

débats (1). Vous avez le devoir de lui obéir, et votre conscience ne peut rien avoir à vous reprocher, si vous vous êtes conformé à votre devoir. »

### Méthode de filiation ou méthode historique

La méthode de filiation a permis à Auguste Comte de découvrir les lois fondamentales du développement des sociétés humaines, et d'ébaucher l'étude des lois morales qu'il voulait détacher de la sociologie pour en faire une science à part.

Les lois morales sont celles dont dépend la question qui nous occupe. A ce point de vue, il est extrêmement important de faire remarquer qu'elles ont pour fondement l'intérêt social.

Il est important aussi, au même point de vue, de faire remarquer que la méthode de filiation comporte essentiellement la prépondérance de l'esprit d'ensemble sur l'esprit de détail. Pour expliquer cette proposition, je vais chercher à comparer l'état social actuel à celui auquel nous tendons sous l'influence de la philosophie positive.

Actuellement, il faut constater souvent la plus lamentable anarchie intellectuelle, et, certes, les extrêmes divergences au sujet de la peine de mort en sont un exemple frappant. Cela tient à ce que la sociologie, née seulement avec Auguste Comte, est encore comme non existante pour la plus grande partie de l'Humanité. De là le manque d'esprit d'ensemble dans l'organisation des études abstraites. De là le régime dispersif qui est le plus grand fléau de cette organisation, ce qui commence cependant à être compris, puisque l'idée de l'*enseigne-*

(1) Je n'ignore pas que, légalement, les jurés ne prononcent pas l'application de la peine ; mais pratiquement, dans le cas présent, c'est ce qu'ils peuvent faire, grâce à l'admission ou à la non-admission de circonstances atténuantes.



*ment encyclopédique* gagne du terrain (1). Cet esprit d'ensemble n'existe pas, pour ainsi dire, par définition, puisque c'est précisément la sociologie qui doit le créer. *Elle s'ajoute, pour constituer la philosophie positive, aux philosophies de toutes les sciences inférieures qui, sans elle, manquent de liaison et de direction.*

Le public ne connaît que d'une manière excessivement incomplète, variable avec le degré d'instruction, les lois dont la réunion compose chacune de ces sciences inférieures ; mais il sait qu'elles existent, et il accepte, sans hésitation, les renseignements, les avis, ou les décisions des savants qu'il sait les connaître mieux que lui.

Rien de pareil en ce qui concerne les phénomènes sociaux. La confiance n'existe pas, et, en grande partie, avec raison d'ailleurs, puisque les hommes qui pourraient la mériter ou n'existent pas, ou sont encore méconnus, et ils le sont nécessairement, parce que leur moment n'est pas venu.

Dans l'avenir, les lois sociologiques auront été de plus en plus découvertes, et de plus en plus admises, et il y aura des hommes à *aptitude philosophique naturelle*, et d'une *instruction générale encyclopédique* qui donneront leurs avis sur les phénomènes sociaux, avis qui seront de plus en plus écoutés et respectés, comme le sont actuellement ceux des médecins.

Il y a lieu d'insister sur la comparaison avec la médecine, parce que celle-ci est une application de la science immédiatement inférieure, la biologie, et use, par conséquent, des procédés les plus voisins. Un médecin met en œuvre toutes les méthodes des sciences inférieures à la biologie, plus celle qui lui est particulièrement propre, la méthode de comparaison. Mais il y a des cas où les

(1) Il gagne du terrain sous le nom d'*enseignement intégral*. Je préfère dire encyclopédique, parce que le mot intégral est compris de diverses manières, et peut donner lieu à équivoques.

points d'appui lui manquent plus ou moins, et alors il se décide en faisant appel seulement à la mentalité acquise dans l'étude, et encore davantage dans l'exercice de sa profession.

Cette dernière observation est encore bien plus vraie en sociologie. Il est surtout dangereux d'y faire usage des procédés des sciences mathématiques, savoir de la déduction et de son mode d'emploi, le syllogisme, cette béquille avec laquelle l'intelligence humaine se traîne, de proche en proche, vers la connaissance de la vérité, qui, comme la langue d'Ésope, va du meilleur au pire, qui conduit aux indications du simple bon sens, mais aussi aux divagations métaphysiques. C'est là le grand vice de méthode des métaphysiciens. Ils établissent comme principes indiscutables de simples vues de leur esprit, subjectives et non objectives, et, faisant abus de la déduction, ils en tirent des conséquences à perte de vue, comme dans les sciences mathématiques. Cela représente une chaîne dont chaque chaînon est un syllogisme. Si un des chaînons intermédiaires présente une paille, tout craque, et on peut déjà en conclure que le danger d'une conclusion finale fautive augmente avec le nombre des syllogismes ; mais il réside surtout dans la fragilité d'un point d'attache purement subjectif. Cela n'amène à chercher à riposter au dogme des abolitionnistes non plus à la manière d'Alphonse Karr, mais par des raisonnements scientifiques.

Voici en quels termes Beccaria soutient ce dogme :

*« L'homme, n'ayant pas de droit sur sa propre vie, n'a pu céder ce droit à la Société. Le droit de l'homme à l'existence est inviolable et, dès lors, la Société ne peut, dans aucun cas, ôter la vie à l'un de ses semblables ».*

D'abord, il me semble bien permis de dire la même chose que Beccaria, en d'autres termes :



« *Le suicide est immoral* (1). *Donc le châtement de la peine de mort est lui-même immoral.* »

Où est donc la différence ? Elle consiste simplement en ce que je n'ai pas employé les expressions « *avoir le droit* » ou n' « *avoir pas le droit* », dont les métaphysiciens usent un peu volontiers, et qui leur tiennent souvent lieu d'arguments. Oh ! la puissance des mots dont il y a tant d'autres exemples, et fameux !

Voilà donc le point d'attache de Beccaria : « *Le suicide est immoral* ». Oui il est immoral ; mais j'ai à faire une observation d'une autre nature. Cet aphorisme ne peut être le vrai point d'attache parce qu'il est lui-même une conséquence. Pourquoi le suicide est-il immoral ? C'est parce qu'il est contraire à l'intérêt social qui est le fondement de la morale. C'est donc l'intérêt social qui est le véritable point d'attache, et, tout de suite, je fais cette remarque. En bonne logique, la série de syllogismes successifs ne peut conduire, s'ils sont bien faits, à une conclusion qui soit en contradiction avec le point de départ. Si cela arrive, c'est qu'au moins un des syllogismes intermédiaires est plus ou moins inexact, c'est qu'un des chaînons de la chaîne a une paille.

De fait, ce syllogisme de Beccaria : « *Le suicide est immoral. Donc, le châtement de la peine de mort est lui-même immoral* », n'a vraiment pas bonne tournure. On se demande quelle est la relation qui unit la prémisse à sa conséquence. Un autre syllogisme aurait semblé beaucoup plus naturel.

« *Le suicide est immoral. Donc il faut chercher à diminuer le nombre des suicides* ».

De même, on peut dire, en prenant le même point de départ, l'intérêt social.

(1) Il est immoral seulement en principe, car il y a des circonstances où il semble excusable, ou même permis ; mais je ne veux pas insister sur cette petite chicane.

« L'intérêt social condamne l'assassinat. Donc, il faut chercher à diminuer le nombre des assassinats, et, dans le choix des moyens, il faut prendre pour guide leur efficacité ».

Si je ne vais pas jusqu'à convaincre de la justesse de mes raisonnements, j'aurai néanmoins atteint mon but, qui est de signaler un vice de méthode, si j'ai réussi à montrer qu'il faut hésiter à dresser l'appareil scientifique, ou au moins portant cette étiquette, contre les indications du simple bon sens. Auguste Comte ne dit-il pas que la science philosophique est le prolongement du bon sens ? Elle ne fait souvent qu'en enregistrer les inspirations. N'est-ce pas un peu ce que fait l'Académie, avec son dictionnaire ?

La vie est le plus grand des biens matériels, les seuls qui comptent pour les criminels. Sa privation est donc pour eux le plus grand des châtimens, et ne peut que leur inspirer une crainte salutaire. Toutefois, vu la complication supérieure des phénomènes sociaux, il ne faut pas considérer cette indication du simple bon sens comme décisive à elle toute seule, mais seulement comme un élément d'appréciation dont il faut tenir un très grand compte, j'incline à dire : un compte prépondérant. Il vient s'y ajouter les résultats de l'emploi de la méthode expérimentale qui se présentent, en ce moment, malheureusement, avec une grande netteté.

#### Résumé

C'est l'intérêt social qu'on doit prendre pour guide.

#### Conclusions

Voici, il me semble, quelles sont les solutions possibles :

- 1° Le *statu quo* ;
- 2° Modifier le *statu quo*, en supprimant la peine de mort ;

3<sup>o</sup> Modifier le *statu quo*, en supprimant la peine de mort, mais en créant une nouvelle peine beaucoup plus dure que celle des travaux forcés à perpétuité ;

4<sup>o</sup> Modifier le *statu quo*, en créant une nouvelle peine, comme dans la troisième solution.

Pour choisir entre ces différentes solutions, il faut s'inspirer de cette maxime que la politique est un art plutôt qu'une science, ce qui conduit à faire éventuellement de l'opportunisme.

Convaincu que la peine de mort est un châtement plus efficace que tout autre, je voterais néanmoins en faveur de la quatrième solution pour les raisons suivantes.

Quoique nous fassions, nous ne pourrions empêcher qu'il reste toujours une proportion plus ou moins grande d'abolitionnistes irréductibles. Lorsqu'ils seraient en majorité dans la composition d'un jury, ils continueraient, comme actuellement, à fausser l'esprit de la loi, si elle n'était pas changée, en admettant les circonstances atténuantes, même pour les crimes les plus atroces. En prévision de ce cas, il faut créer une peine que leurs convictions leur permettraient de voter, et dont l'effet soit presque l'équivalent de celui de la peine de mort.

Ces observations s'appliquent également à l'usage du droit de grâce.

Dans le cas où les abolitionnistes se trouveraient à la Chambre en légère majorité, et voudraient en profiter pour voter la troisième solution de préférence à la quatrième, on pourrait leur tenir le langage suivant :

« Nos opinions contraires se partagent à peu près également le pays. Il serait abusif de faire opprimer l'une par l'autre, lorsqu'il est possible et légitime de faire à l'une et à l'autre leur part. Quel inconvénient verriez-vous à laisser au jury le choix entre les deux peines ? C'est une concession que nous vous demandons, en échange de celle que nous vous faisons de renoncer au



*statu quo*. Il n'y aurait plus ensuite qu'à laisser l'expérience se faire, et le temps s'écouler pour que la question mûrit, et qu'il se formât de votre côté une majorité considérable. C'est alors seulement qu'il conviendrait de faire passer définitivement dans la loi ce qui serait entré dans les mœurs ».

Si ces objurgations ne réussissaient pas, et que la troisième solution fût votée, j'aimerais encore mieux cela que le *statu quo*, pour la raison d'opportunité développée plus haut.

Lieutenant-colonel RÉMY.

---

#### POST-SCRIPTUM

Il est tout indiqué que je cherche à faire un rapprochement entre ce qu'on vient de lire, et le discours de M. Ajam.

Nous sommes, lui et moi, absolument d'accord sur la partie essentielle : la conclusion, et séparés seulement par des nuances dans ce que je puis appeler « l'exposé des motifs ».

Il y a un point de son argumentation qui est « la tendance à l'adoucissement des peines ». Fidèle à la méthode de filiation, M. Ajam voit là « un courant véritablement sociologique ». Moi aussi, mais cependant avec une réserve à examiner.

Elle consiste essentiellement dans une application de la « loi des trois états ».

Dans la question de la peine de mort, *l'état théologique* a conduit à prendre pour guide « *la vindicte publique* ».

*L'état métaphysique* a substitué ce dogme « *La Société n'a pas le droit d'ôter la vie à un de ses membres* ».

Enfin, *l'état positif* substitue « *l'Intérêt social* » au dogme métaphysique.

Le passage de l'état théologique à l'état métaphysique devait évidemment entraîner, *dans une énorme proportion*, l'adoucissement des peines.

Le passage de l'état métaphysique à l'état positif accentuera-t-il cette tendance? Je verrais plutôt en faveur de l'opinion contraire deux espèces de raisons, savoir : 1<sup>o</sup> une raison théorique, la disparition de l'exagération métaphysique du respect de la vie humaine ; 2<sup>o</sup> une raison d'observation, le mouvement actuel de l'opinion publique en France. Elles permettent, peut-être, d'émettre un pronostic pour un avenir rapproché. Quant à un avenir lointain, il serait antiphilosophique de chercher à le prédire.

Voici un deuxième point sur lequel j'aurais aussi à faire une observation. Je ne partage pas complètement l'optimisme qui se montre dans la phrase suivante : « C'est le principe de l'utilité sociale qui est accepté par tous les individus, à tous les degrés de l'échelle sociale ». Cela ne reviendrait-il pas à dire que sur cette question de la peine de mort nous serions pleinement arrivés à l'état positif? Dans la thèse que je viens de soutenir, j'ai cherché à démontrer que nous commençons seulement à y entrer. Une transformation aussi radicale ne peut se faire que progressivement, et assez lentement. Le dogme abolitionniste a bien été entamé par une concession de principe à la méthode expérimentale, et je reconnais que cette concession de principe a, en effet, été faite à une grande majorité ; mais les deux points de vue coexistent dans un grand nombre de cerveaux, et l'un des deux fausse l'autre d'une manière inconsciente. Il ne peut en être autrement quand, par exemple, l'influence de Victor Hugo est restée encore si grande.

\*  
\* \*

Dans le but de fortifier leur argumentation, nos adversaires (voir le rapport de M. Cruppi) cherchent à lier ensemble, à représenter comme inséparables la question du maintien de la peine de mort, et celle de la publicité des exécutions qui est l'objet de critiques légitimes, et qui

est d'ailleurs relativement bien secondaire. Est-il vraiment besoin de démontrer que ces deux questions sont distinctes? Les Anglais, les Allemands, les Américains du Nord ont supprimé la publicité. Ils sont assez avancés en civilisation, pour que leur exemple soit à lui seul un très fort argument.

L<sup>r</sup>-C<sup>el</sup> R.



EXTRAIT DU

# CATALOGUE

DES

## PUBLICATIONS POSITIVISTES

- AUGUSTE COMTE. Politique positive. 4 vol. in-8, 30 fr. — Philosophie positive. 6 vol. in-8, 48 fr. — Catéchisme positiviste. 1 vol. in-12, 3 fr. — Essai sur la Philosophie des mathématiques. Broch. in-8, 1 fr. — Discours sur l'esprit positif. 1 vol. in-12, 2 fr. — Opuscules de philosophie sociale (1819-1828). 1 vol. in-12, 3 fr. 50. — Calendrier positiviste, 0 fr. 30. — Lettres à Valat. 1 vol. in-8, 6 fr. — Lettres à Stuart Mill. 1 vol. in-8, 10 fr. — Correspondance inédite. Quatre volumes in-8. Chacun 7 fr. 50.
- PIERRE LAFFITTE. Cours de Philosophie première. 2 vol. in-8, 13 fr. 50. — Le Catholicisme. 1 vol. in-8, 7 fr. 50. — Le Positivisme et l'Économie politique. 1 vol. in-32, 0 fr. 50. — La Révolution Française. 1 vol. in-8, 1 fr. — Cours d'histoire générale des sciences — Programme, 0 fr. 30. — Discours d'ouverture 0 fr. 50. — Le Faust de Goethe. 1 vol. in-8 cavalier, 4 fr. 50.
- ÉMILE ANTOINE. La Vie et l'Œuvre de P. Laffitte, 1 fr. — La Fête universelle des Morts, 0 fr. 75. — La Fête de Condorcet, 0 fr. 50. — La Fête de Jeanne d'Arc, 0 fr. 50.
- A. ARAGON. Histoire du Positivisme au Mexique, 0 fr. 60
- AUZENDE. Invocation à l'Humanité (chant et piano), 2 fr.
- PAUL BOELL. Le Protectorat des Missions en Chine, 1 fr.
- JEAN CANORA. Scène lyrique en l'honneur d'Auguste Comte. 0 fr. 60
- Dr CANCELON. Education médicale de la femme, 0 fr. 50. — Pasteur et le Positivisme, 0 fr. 60. — L'esthétique et le mouvement féministe, 1 fr. — Examen de la théorie de la vieillesse de M. E. Metchnikoff, 0 fr. 60. — Le progrès aux temps paléolithiques, 1 fr. 25. — L'Hygiène nouvelle dans la famille, 3 fr. 50
- Dr CONGRÈVE. L'Inde (traduction française), 3 fr.
- ÉMILE CORRA. Appréciation générale du Positivisme, 0 fr. 60. — La Troisième République, 0 fr. 75. — Le Sentiment Filial, 0 fr. 30. — La Fraternité, 0 fr. 30. — La Domesticité; — Le Rôle social des Morts, 0 fr. 75. — Le Culte de l'Humanité et les pèlerinages historiques, 0 fr. 25. — La Philosophie positive, 0 fr. 60. — Les Devoirs naturels de l'homme, 0 fr. 60. — La Morale sociale, 0 fr. 60. — La Morale Primitive, 0 fr. 50. — La Morale Politique, 1 fr.
- Dr PAUL DUBUISSON. Le Positivisme et la Question sociale, 0 fr. 25. — Comte et Saint-Simon, 0 fr. 30.
- F. FAGNOT. Les Syndicats ouvriers en Angleterre, 1 fr.
- P. FROUMENT. Recherches sur la Mentalité humaine, 4 fr. — Du rôle social des Intelligences secondaires, 0 fr. 30.
- P. GRIMANELLI. — La Femme et le Positivisme, 0 fr. 60
- Dr JABELY. La Religion de M. Littré, 0 fr. 20. — Le Lycée de quatre ans, 0 fr. 20. — La Religion de l'Humanité, 0 fr. 20.
- CAMILLE MONIER. Essai sur le Langage, 2 fr. — Résumé de Sociologie, 0 fr. 60.
- V.-E. PÉPIN. Terre et Peuples, 3 fr. 50.
- G. PINET. Auguste Comte (Panthéon polytechnicien), 1 fr. 25.
- Dr ROBINET. Notice sur la Vie et l'Œuvre d'Auguste Comte (3<sup>e</sup> édition), 10 fr.
- SAMPAIO. Histoire du Positivisme au Brésil, 1 fr.

# EDITIONS

DE LA

## REVUE POSITIVISTE INTERNATIONALE

Collection in-8, avec le Frontispice de la BIBLIOTHÈQUE POSITIVISTE.

ONT PARU :

**Bibliothèque Positiviste.** — BICHAT : ANATOMIE GÉNÉRALE APPLIQUÉE A LA PHYSIOLOGIE ET A LA MÉDECINE. Nouvelle édition conforme à celle de 1801. Deux beaux vol. in-8 de 525 p. et 606 p., très bien imprimés. Prix d'édition de l'ouvrage complet : 7 fr. 50, (beau papier ordinaire) ou 11 fr. (papier de luxe), à la librairie Steinheil, rue Casimir-Delavigne, 2, Paris VI<sup>e</sup>. — CONDORCET : TABLEAU HISTORIQUE DES PROGRÈS DE L'ESPRIT HUMAIN. Nouvelle édit. complète et conforme à celle (épuisée) de 1847 ; un beau vol. in-8 de 480 p., soigneusement imprimé, édité à 5 fr. chez Steinheil.

VIENT DE PARAÎTRE :

AUGUSTE COMTE : DISCOURS SUR L'ENSEMBLE DU POSITIVISME. Édition du Cinquantième, avec Notes, Sous-Titres et Table analytique, 1 vol. de 425 p., éditée à 3 fr. 50 (1907).

**Publications Positivistes.** — CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR L'ENSEMBLE DE LA CIVILISATION CHINOISE ET SUR LES RELATIONS DE L'OCCIDENT AVEC LA CHINE, par PIERRE LAFFITTE 1 vol. in-8, de 150 p., éditée à 1 fr. 50 (1900). — L'ŒUVRE D'AUGUSTE COMTE ET SON INFLUENCE SUR LA PENSÉE CONTEMPORAINE, par HECTOR DENIS, professeur à l'Université libre de Bruxelles, broch. in-8 éditée à 0 fr. 50 (1901). — MOLIÈRE MORALISTE (*Recherches sur le Criterium de la Morale pratique*), par JEAN CANORA, broch. de 32 p., édit. à 0 fr. 50 (1901). — LA CRISE MORALE ET LE POSITIVISME, par P. GRIMANELLI, 1 vol. de 400 p., éditée à 4 fr. (1904). — TRANSITION, Roman positiviste, par MAURICE AJAM, 1 vol. de 240 p., éditée à 3 fr. 50 (1905). — LA GÉOMÉTRIE NON-EUCLIDIENNE DANS SES RELATIONS AVEC LA CONCEPTION INFINITÉSIMALE, par V.-E. PÉPIN, broch. de 47 p., éditée à 0 fr. 75 (1906). — ESQUISSE D'UNE HISTOIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE, par JOHN KELLS INGRAM, L. L. D. Professeur honoraire du Trinity Collège, Dublin, traduite par V.-E. PÉPIN. 1 vol. de 300 p., éditée à 4 fr. (1907). — LE POSITIVISME ET LE MOUVEMENT SOCIAL, par ÉMILE DELIVET, broch. de 32 p., éditée à 0 fr. 35 (1907). — LA VIE ET L'ŒUVRE DE AUGUSTE COMTE ET DE PIERRE LAFFITTE, Discours commémoratifs, par le Docteur CONSTANT HILLEMAND, précédés d'un grand nombre d'*Aperçus divers* sur le Positivisme, broch. de 136 p. Prix net, 1 fr. 75 (1908). — LA MORALE POLITIQUE, par ÉMILE CORRA, broch. de 80 p., éditée à 1 fr. (1908). — LA PEINE DE MORT ET LA PHILOSOPHIE POSITIVE, par le Lieutenant-Colonel REMY, broch. de 24 p. 0 fr. 50 (1908).

SUR LE POINT DE PARAÎTRE :

LA RÉFORME DE LA MAGISTRATURE, civile et judiciaire, par V.-E. PÉPIN, un op. d'environ 120 p.

POUR PARAÎTRE ULTÉRIEUREMENT :

L'ŒUVRE HISTORIQUE DE CONDORCET, par CONSTANT HILLEMAND, 1 vol. d'environ 250 p. — HISTOIRE BIOGRAPHIQUE DE LA PHILOSOPHIE, par G.-H. LEWES, trad. de PAUL DESCOURS et V.-E. PÉPIN, 1 vol. d'environ 1000 p. — LA PHILOSOPHIE DES SCIENCES DE COMTE, par G.-H. LEWES, traduction de M<sup>me</sup> ALICE HILLEMAND, 1 vol. d'environ 300 p.

### La Revue Positiviste Internationale

Paraissant huit fois par an (1<sup>er</sup> janvier, 15 février, 1<sup>er</sup> avril, 15 mai, 1<sup>er</sup> juillet, 15 août, 1<sup>er</sup> octobre, 15 novembre) par livraison d'environ 112 p., sous la direction de M. Emile Corra : 2 fr. 75 le numéro ; 20 fr. l'abonnement annuel.

Adresser les demandes et les mandats à M<sup>me</sup> veuve Antoine, aux bureaux de la Revue Positiviste Internationale et de la Société Positiviste, 2, rue Antoine-Dubois, Paris, VI<sup>e</sup>.

Envoi franco au reçu de la valeur en mandat-poste.